

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 juillet 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssef, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Capanema, Mme Chaumillon, Mme Pierre

#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Chaumillon  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Monany donnant pouvoir à Mme Ségura  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani  
M. Fourcade donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Laporte donnant pouvoir à Mme Capanema  
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Martin, Mme Franclet

-----



## Délibération n° 2021-VII-35\_1 du 19 juillet 2021

### COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

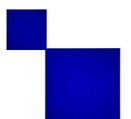
**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003 portant réforme des règles budgétaires et comptables applicables aux Départements (M52),

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,



**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le compte administratif pour 2020 pour le budget principal qui se décompose de la façon suivante :

Volume global des réalisations de l'exercice 2020 :

- des dépenses de : 2 456 298 619,85 euros,
- des recettes de : 2 517 467 387,63 euros,

et en volume réel :

- des dépenses de : 2 337 472 203,25 euros,
- des recettes de : 2 398 640 971,03 euros.

**Section investissement**

Déficit antérieur reporté de 2019 : 63 911 151,95 euros.

Réalisation de l'exercice 2020 :

- volume global : 353 496 000,49 euros en dépenses et 349 364 484,12 euros en recettes,
- volume réel : 314 872 893,92 euros en dépenses et 262 745 935,04 euros en recettes.

**Section de fonctionnement**

Excédent antérieur, libre d'affectation, reporté de 2019 : 118 837 077,24 euros.

Réalisation de l'exercice 2020 :

- volume global : 2 102 802 619,36 euros en dépenses et 2 168 102 903,51 euros en recettes,
- volume réel : 2 022 599 309,33 euros en dépenses et 2 135 895 035,99 euros en recettes.

- CONSTATE l'existence d'un excédent global des recettes sur les dépenses de 116 094 693,07 euros qui englobe :

- le déficit d'investissement : 68 042 668,32 euros,
- l'excédent de fonctionnement : 184 137 361,39 euros.

- DÉCIDE d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 68 042 668,32 euros (au compte 1068), et affecte à la section de fonctionnement le solde de l'excédent de fonctionnement soit 116 094 693,07 euros (au compte 002).

Ces décisions d'affectation feront l'objet d'inscriptions au prochain stade budgétaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Fourcade, Mme Chaumillon*

Vote(s) contre de :

*M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Cannarozzo, Mme Pierre*

Abstention(s) de :

*Mme Dellac, M. Taïbi, M. Chabani, Mme Lagarde, Mme Capanema, M. Laporte*

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 12	Abstention(s) : 6
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*